

Une réforme fiscale équilibrée pour un canton fort

Conférence de presse du Conseil d'Etat

27 mai 2019



Sommaire

- 1. Que signifie le oui à RFFA pour le canton de Fribourg?
- 2. L'importance des entreprises à statut fiscal pour le canton de Fribourg
- 3. La stratégie de la réforme fribourgeoise
- 4. Les revenus fiscaux des PM avec et sans la réforme
- 5. Les effets de la péréquation
- 6. Les mesures en faveur de la population
- Les mesures en faveur des communes
- 8. Une réforme équitable et équilibrée
- Conclusion et questions



1. Que signifie le oui à RFFA pour le canton de Fribourg?

- Le 19 mai, la population suisse a accepté le projet RFFA à une large majorité :
 - 66,4% de oui au niveau national
 - 68,43% de oui dans le canton de Fribourg
- > Objectifs de RFFA et de la réforme fiscale cantonale :
 - se conformer aux exigences internationales en supprimant les statuts fiscaux spéciaux (SFS)
 - maintenir une imposition compétitive
 - maintenir des recettes fiscales suffisantes



1. Que signifie le oui à RFFA pour le canton de Fribourg?

- Le canton de Fribourg doit désormais adapter sa législation aux nouvelles dispositions.
- Il s'agit d'offrir des conditions cadres semblables à celles des cantons voisins afin de rester compétitif.
- > 30 juin : votation sur le projet de réforme fiscale fribourgeoise et votation sur le décret relatif aux contributions financières transitoires de l'Etat en faveur des communes et des paroisses

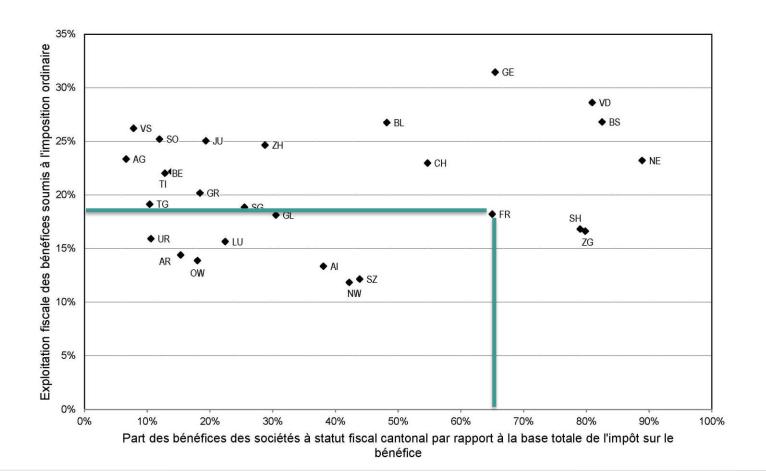


2. L'importance des entreprises à statut fiscal pour le canton de Fribourg

- > Plusieurs centaines d'entreprises à statut fiscal qui emploient plus de 3000 personnes dans le canton.
- > Des milliers d'emplois indirects dépendent de ces entreprises.
- > Les SFS génèrent 20% des recettes de l'impôt et 65% des bénéfices de l'ensemble des personnes morales.



2. L'importance des entreprises à statut fiscal pour le canton de Fribourg





Des instruments fiscaux limités :

- > abaissement du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice à 13.72% (taux actuel: 19.86%) > pour toutes les entreprises > SFS et PME
- > abaissement de l'impôt sur le capital de 0.16% à 0.1%
- > quote-part imposable des dividendes fixée à 70% (contre 50% actuellement)
- patent box > dégrèvement de 90% des bénéfices provenant des brevets et des droits comparables
- > déduction supplémentaire pour les frais de R&D



Incidences des mesures fiscales

	Etat (en mios CHF)	Communes / Paroisses (mios CHF)
Mesures fiscales	- 49.8	- 42.4
Mesures de compensation fédérales	+ 27.0	
Adaptation de la péréquation des ressources	- 0.8	
Compensations envers les communes et les paroisses (sans les cas de rigueur)	- 9.6	+ 9.6
Incidences totales – par an	- 33.2	- 32.8



Les coûts engendrés par la réforme fiscale fribourgeoise seront compensés par:

- > la compensation fédérale par le biais de l'IFD > + 27 mios CHF
- > les revenus fiscaux supplémentaires suite à l'abolition des privilèges fiscaux > + 42.7 mios CHF
- > la sortie des allègements fiscaux > retour sur investissement de la politique économique du canton si les entreprises restent > + env. 43 mios CHF
- > l'imposition des dividendes à hauteur de 70%
- > de manière générale, des revenus fiscaux des personnes morales à la hausse > si le canton reste attractif et compétitif pour les entreprises.



Comparaison avec les cantons romands

	ancien taux	nouveau taux
Vaud	21.37%	13.79%
Genève	24.16%	13.99%
Neuchâtel	15.61%	13.6%
Fribourg	19.86%	13.72%

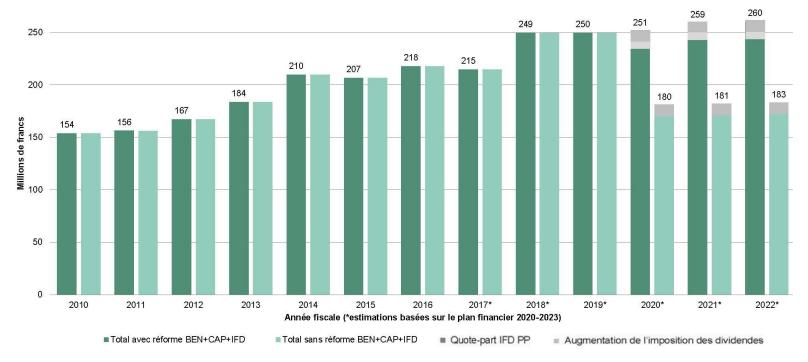
La taxe sociale fribourgeoise a pour effet d'augmenter le taux effectif à 13.97%, soit quasiment à 14%.



4. Les revenus fiscaux des PM avec et sans la réforme

Evolution des recettes fiscales globales PM par année fiscale + incidences fiscales RFFA

Hypothèse sans réforme : pas de baisse de taux ou autre mesure fiscale. Toutes les sociétés à statut partent dès 2020. Quote-part IFD = 21.2%. Total avec réforme : dès 2020, y compris augmentation quote-part IFD des PP (11 mios) et augmentation imposition des dividendes (6 mios) Total sans réforme : dès 2020, y compris augmentation quote-part IFD des PP (11 mios)



2011 : Baisse des barèmes des impôts sur le bénéfice et le capital de 10% à 9.5% pour l'impôt sur le bénéfice et de 0.19% à 0.18% pour l'impôt sur le capital

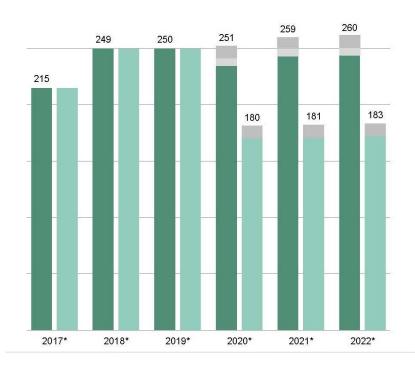
2012 : Baisse des barèmes des impôts sur le bénéfice et le capital de 9.5% à 8.5% pour l'impôt sur le bénéfice et de 0.18% à 0.16% pour l'impôt sur le capital



4. Les revenus fiscaux des PM avec et sans la réforme

Evolution des recettes fiscales globales PM par année fiscale + incidences fiscales RFFA - 2010-2022

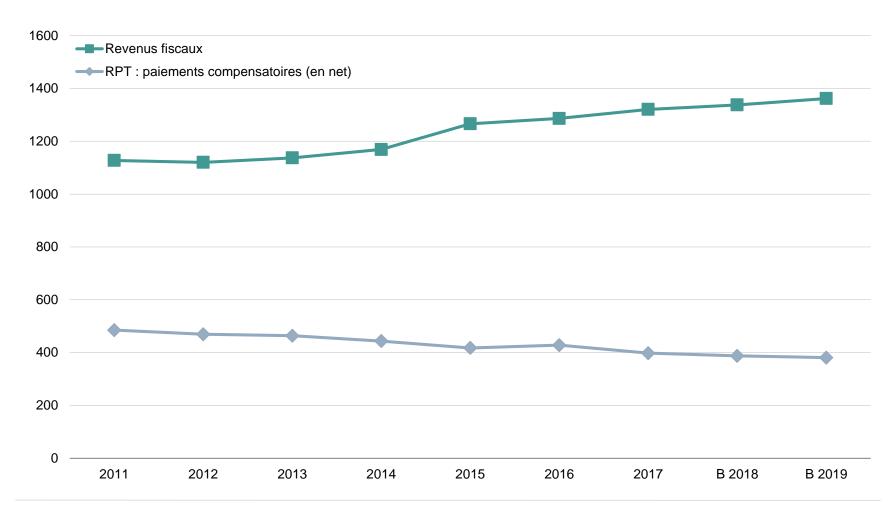
Hypothèse sans réforme : pas de baisse de taux ou autre mesure fiscale. Toutes les sociétés à statut partent dès 2020. Quote-part IFD = 21.2%. Total avec réforme : dès 2020, y compris augmentation quote-part IFD des PP (11 mios) et augmentation imposition des dividendes (6 mios) Total sans réforme : dès 2020, y compris augmentationquote-part IFD des PP (11 mios)



- Total avec réforme BEN+CAP+IFD
- Total sans réforme BEN+CAP+IFD
- Quote-part IFD PP
- Augmentation de l'imposition des dividendes



5. Les effets de la péréquation (en mios CHF)





6. Les mesures en faveur de la population

Mesures en faveur de la population fribourgeoise	Montant moyen par an (en mios CHF)
Augmentation des allocations familiales (240 CHF par an et par enfant	+ 15.4
Mesures en faveur de l'accueil extrafamilial et de l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail	+ 5.2
Mesures relatives à la formation et à la réinsertion professionnelles	+ 5.2
Augmentation du montant attribué aux subventions LAMal	+ 5.0
Total des mesures en faveur de la population fribourgeoise (dont 22 mios CHF financés par les entreprises) – par an	+ 30.8



7. Les mesures en faveur des communes

Le Conseil d'Etat propose de compenser partiellement et temporairement les pertes que la réforme pourra occasionner auprès de certaines communes et paroisses.

- > Un montant minimal de 9,6 mios CHF par an est prévu à cet effet (8,5 mios pour les communes et 1,1 mio pour les paroisses).
- Le montant total des compensations sera ajusté en fonction des recettes issues de la part additionnelle à l'IFD et pourra être porté à maximum 15 mios CHF par an.
- Compensation pour les cas de rigueur
- Ces compensations, qui sont soutenues par l'Association des communes fribourgeoises, seront soumises au vote du peuple fribourgeois.



8. Une réforme équitable et équilibrée

- > Le canton de Fribourg est en mesure d'assumer sa réforme grâce à la compensation fédérale, aux revenus fiscaux supplémentaires induits par l'abolition des privilèges fiscaux, au retour sur investissement des sorties d'allègement et à l'imposition des dividendes à hauteur de 70%.
- > Les communes sont en mesure d'assumer la réforme grâce à l'aide du canton.
- > Les prestations de l'Etat sont non seulement garanties, mais plus de 30 millions de francs (dont 22 mios CHF sont financés par les entreprises) seront investis chaque année dans des mesures en faveur de la population fribourgeoise.
- > Les impôts des personnes physiques ne vont pas augmenter.
- > Les représentant-e-s du peuple, par le biais du Grand Conseil, ont accepté à une large majorité le projet de réforme.



9. Conclusion et questions

Pour les emplois Pour les services publics Pour les communes Pour la population





